



Réseau eaux pluviales obstrué _ Mes droits ?

Par **richard21**, le **30/07/2016** à **22:17**

Bonsoir,rrnrnMes eaux pluviales sont évacuées, ainsi que celles de mes 2 voisins,depuis 1981 date de construction de nos pavillons, dans un tuyau diamètre 30 cm passant en sous sol dans nos terrains.rnAprès passage sur nos terrains ce tuyau traverse en sous sol un champ agricole et se jette dans un ruisseau au bas du village.rnCe tuyau est utilisé en amont de nos terrains par la commune, d'après le Maire depuis 1962 pour évacuer une quantité d'eaux pluviales très importante (eaux de la rue par 2 bouches de récupération, et que des habitants situés bien en amont de nos terrains rejettent dans ces bouches ...).rnLes proportions utilisées estimées sont environ 95% commune et 5 % moi et mes 2 voisins .rnCe tuyau est obstrué et défectueux a plusieurs endroits et en particulier chez mon voisin situé en aval de chez moi. A chaque orage nos sous sol sont inondés et le mien récupère de l'eau chargé de terre.rnLa réponse du maire (échange de lettres recommandées) est : rn- c'est un réseau privé je n'interviens pas ! !rn- qu'à l'origine l'ancien propriétaire de l'ensemble des terrains (morcelés depuis) avait busé un ancien fossé en 1962.rn- je lance une étude pour éventuellement ne plus jeter dans ce réseau.rn- débrouillez vous pour ne plus évacuer dans ce tuyau !!! rnMon assurance ne veut pas intervenir car j'ai !!! oublié !!! « de prendre une assistance juridique (elle ne me l'avait pas proposée !).rnQuels sont mes droits ? La commune utilisant pendant 54 ans un conduit qu'elle dit privé a-t-elle le droit de prendre le problème aussi légèrement ?rnJe signale également que le sous sol est marneux et que les eaux du caniveau sous sol ne peuvent pas être évacuées par infiltration.rnMerci de m'aider !rnBien cordialement